

CONVOCAÇÃO

Aux termes de l'Article 34 et autres dispositions du Décret-Loi n° 275/93, du 5 août, avec les rédactions introduites par les Décrets-Lois n° 180/99, du 22 mai, n° 22/2002, du 31 janvier, n° 37/2011, du 10 mars et n° 245/2015, du 20 octobre, nous avons l'honneur de vous inviter à participer, en qualité de titulaire de Droit Réel à l'Habitation Périodique ("DRHP") "**Clube Albufeira**", à l'Assemblée Générale des Titulaires qui aura lieu le **28 décembre 2023, vers 11.00 H** (onze heures), au "Clube Albufeira" sis Alpouvar, Albufeira.

Ordre du jour:

1. Délibérer sur le Rapport de Gestion et les comptes concernant l'utilisation des "Prestations Pécuniaires Périodiques" et des contributions aux Fonds de Réserve, relatif à l'exercice se terminant au 31 décembre 2022.
2. Appréciation du "Programme d'Administration et de Conservation du Complexe" pour l'exercice de 2024, présenté par la société gestionnaire du complexe qui fixe le montant des "Prestations Pécuniaires Périodiques", par type, à percevoir pendant le cours de cet exercice et prévoit l'utilisation des valeurs du "Fonds de Réserve" jusqu'au montant de € 50.000,00 (cinquante mille euros).
3. Délibérer que chaque semaine des unités de logement ne peut être utilisée que par les titulaires respectifs ou par leurs parents directs jusqu'au 2ème degré, sachant que la commercialisation on est interdite, compte tenu que les unités font partie du Complexe Touristique "Clube Albufeira" et que, conformément aux dispositions légales en vigueur, celui-ci ne peut disposer que d'une entité de gestion et d'exploitation qui, dans ce cas, est la société Clube Albufeira - Gestão Imobiliária e Turística, Lda.
4. Informer que l'occupation des appartements ne peut pas excéder le nombre de personnes stipulé dans le titre respectif de DRHP, en fonction du type.
5. Informer que, conformément aux dispositions du titre DRHP, les animaux domestiques ne sont pas permis dans les appartements.
6. Informer à nouveau que, en cas de non-paiement de la prestation périodique jusqu'à deux mois avant le début de la période de l'exercice du droit correspondant, le propriétaire, des unités de logement affectées au régime de droit réel à l'habitation périodique, peut s'opposer à l'exercice de ce droit, en conformité avec l'article 23º du régime juridique de l'habitation périodique, et affecter l'unité de logement à l'exploitation touristique pendant la période correspondant à cet exercice.



Veillez confirmer votre présence jusqu'au 14 décembre, en utilisant l'adresse électronique geral@clubealbufeira.com ou le numéro de téléphone 289 570 516 (Sónia Rodrigues).

Nous remercions tous nos titulaires d'actualiser vos coordonnées, y compris l'adresse électronique.

Avec nos salutations distinguées,

Clube Albufeira – Gestão Imobiliária e Turística, Lda^a

Gérent

Albufeira, le 22 novembre 2023

Annexe : Rapport de Gestion et Comptes de l'exercice de 2022, ainsi que le Programme d'Administration et Conservation pour l'exercice de 2024.

N.B.: Les titulaires des Droits Réels à l'Habitation Périodique doivent prouver leur titularité pour intervenir et délibérer à la présente Assemblée.